



Le vendeur peut-il renoncer à vendre après que l'acquéreur ait accepté son prix?

Par **La petite sardine**, le 13/01/2020 à 11:30

Bonjour,

Nous avons visité un bien immobilier et fait une offre d'achat au prix demandé par le vendeur. Nous avons justifié la disponibilité des fonds nécessaires à cet achat et depuis le vendeur diffère sans cesse la signature de la promesse. Il a indiqué à notre notaire 2 mois après notre offre qu'il souhaitait mettre une condition suspensive dans la promesse de vente indiquant qu'il ne vendrait plus s'il ne pouvait pas acquérir de son côté un autre bien immobilier qu'il convoitait... nous avons refusé cette clause en l'état, nous ne l'acceptons qu'avec une indemnité de 10% du prix de vente;

Je pense que le vendeur veut renoncer à vendre. Quels sont mes droits en tant qu'acheteur? Nous avons déjà laissé passer plusieurs biens qui nous intéressaient en attendant ce vendeur.

Par **youris**, le 13/01/2020 à 12:08

bonjour,

comme vous n'avez signé aucun document avec ce vendeur qui l'engagerait, vous n'avez aucun recours surtout que vous n'êtes pas d'accord sur les conditions de la vente.

je vous conseille de chercher un autre bien.

salutations